

Bureau du 14 janvier 2002

Décision n° B-2002-0381

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Route de la Nation - Aménagement d'une voie nouvelle - Ruisseau des Echets - Requalification - Approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société Ingefra et relatif aux travaux d'aménagement d'une voie nouvelle et de requalification du lit du ruisseau des Echets à Rochetaillée sur Saône.

Les raisons de cet avenant sont directement liées aux prestations complémentaires consécutives à l'exécution de travaux demandés dans le cadre de la loi sur l'eau par le Conseil départemental d'hygiène le 26 juillet 2001, faisant par ailleurs l'objet d'un avenant relatif au marché de travaux de terrassement et de génie civil.

Il s'agirait notamment d'études d'exécution pour le prolongement de l'aménagement des berges du ruisseau ainsi que des missions d'assistance, d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Ces prestations entraîneraient une dépense supplémentaire de 3 292,90 € HT (21 600 F HT), soit un dépassement de 8,81 % du marché initial.

Le montant du marché passerait ainsi de 37 356,11 € (245 040 F HT) à 40 649,01 € HT (266 640,02 F HT).

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur la procédure le 7 décembre 2001 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 décembre 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire de 3 292,90 € TTC à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au titre du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,